

Conseil général
17 novembre 2009

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Discussions spécifiques sous les auspices du Conseil général

Rapport à la réunion du 17 novembre 2009 du Conseil général

1. À la quatrième session de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Doha en novembre 2001, les Ministres sont convenus de poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique, et ont donné pour instruction au Conseil général d'étudier les arrangements institutionnels les plus appropriés pour l'exécution du Programme de travail et de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès supplémentaires accomplis.
2. À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général est convenu de conserver pour la durée du travail jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle, les arrangements institutionnels qui étaient alors en place pour l'exécution du Programme de travail sur le commerce électronique. Ainsi, le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement seraient chargés de l'examen et du rapport relatifs aux aspects du commerce électronique relevant de leurs domaines de compétence respectifs, et le Conseil général jouerait un rôle central dans tout le processus, assurerait la supervision continue du Programme de travail et examinerait toute question liée au commerce ayant un caractère transversal. Par la suite, dans sa décision du 1^{er} août 2004, le Conseil général est convenu que lui-même et les autres organes pertinents feraient rapport conformément à leurs mandats de Doha à la sixième session de la Conférence ministérielle.
3. À la sixième session de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Hong Kong, Chine en décembre 2005, les Ministres ont pris note des rapports du Conseil général et des organes subsidiaires sur le Programme de travail. Ils ont aussi pris note du fait que l'examen des questions relevant du Programme de travail n'était pas encore achevé. Ils sont convenus de redynamiser ces travaux, y compris les questions liées au développement relevant du Programme de travail et les discussions sur le traitement commercial, entre autres, des logiciels livrés par voie électronique. Ils sont également convenus de maintenir les arrangements institutionnels actuels pour le Programme de travail et ont déclaré que les Membres maintiendraient leur pratique actuelle qui était de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à leur prochaine session.
4. Le présent rapport rend compte des travaux qui ont été entrepris dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong. La septième Discussion spécifique sous les auspices du Conseil général sur les questions transversales liées au commerce électronique a eu lieu cette année, au cours des réunions des 8, 13, 22 et 27 octobre et des 2, 4 et 6 novembre 2009. Aucune activité n'a eu lieu dans aucun des autres organes de l'OMC chargés de mener des travaux dans le cadre du Programme de travail.
5. Le résumé établi par le Secrétariat des questions soulevées lors de cette Discussion spécifique est reproduit dans le document WT/GC/W/614.

6. Celle-ci avait pour objet l'examen de la situation actuelle du Programme de travail sur le commerce électronique dans le contexte de la préparation de la prochaine Conférence ministérielle. Au cours des sept réunions qui ont servi de cadre à la septième Discussion spécifique, plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le fait qu'il n'y avait pas eu de travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005. Ils ont dit qu'il fallait promouvoir le Programme de travail en établissant un plan de travail précis. Les Membres ont également examiné la possibilité de procéder à un examen intérimaire au Conseil général, en se fondant sur un rapport qui servirait de document de base pour l'examen. Ils ont examiné en détail les éléments des recommandations devant être transmises aux Ministres par le Conseil général en novembre. Ces discussions ont fait fond sur les propositions présentées par plusieurs Membres, qui laissaient apparaître un début de convergence.

7. S'agissant de la prorogation du moratoire sur les droits de douane sur le commerce électronique, la plupart des Membres se sont dits favorables à une prorogation jusqu'à la Conférence ministérielle suivante (après Genève). Deux délégations ont indiqué que leur position était liée à la prorogation du moratoire sur les plaintes en situation de non-violation concernant les ADPIC. En général, les Membres ont souligné l'importance du commerce électronique pour leurs économies. La plupart des pays en développement Membres qui ont pris la parole ont dit que les activités de commerce électronique étaient très importantes pour leurs économies car elles permettaient à la fois d'accroître les possibilités et d'établir des liens avec les stratégies pour l'avenir. De l'avis général, il serait approprié de proroger le moratoire. La discussion sur ce point a porté plus particulièrement sur la durée de la prorogation, la nature du Programme de travail et la possibilité pour les Membres d'examiner les questions qui étaient importantes pour eux sur la base des éléments relevant du Programme de travail.

8. Certaines délégations ont dit qu'il était nécessaire d'établir un programme clair et précis des travaux relevant du Programme de travail qui devraient être réalisés dans les plus brefs délais. Elles voyaient également un lien entre le Programme de travail et le moratoire. La plupart des autres délégations ont toutefois dit que le Programme de travail et le moratoire n'avaient aucun rapport. De nombreuses délégations ont déclaré qu'elles ne pourraient souscrire à une décision qui créait ce lien ou posait des conditions quelles qu'elles soient à la prorogation du moratoire. Plusieurs délégations ont dit que les délais impartis pour l'achèvement de travaux significatifs dans le cadre du Programme de travail devraient être réalistes et qu'il fallait prendre garde à ne pas fixer de délais trop courts. Toutefois, toutes les délégations étaient disposées à faire en sorte que des travaux significatifs soient effectués dans le cadre du Programme de travail et achevés dans des délais précis. Elles sont aussi convenues que des examens périodiques du Programme de travail seraient effectués lors des réunions du Conseil général de juillet 2010, décembre 2010 et juillet 2011, et que des rapports seraient établis à l'issue de ces examens. Les Membres ont discuté des éléments devant être couverts par le Programme de travail et examiné si le rapport envisagé devrait ou non contenir des recommandations. Ils ont également discuté de l'opportunité de faire référence à certains principes fondamentaux spécifiques de l'OMC devant faire partie du Programme de travail. Comme il est indiqué plus haut, plusieurs réunions consacrées à cette Discussion spécifique ont eu lieu, au cours desquelles les positions des Membres ont évolué, une plus grande communauté de vues étant atteinte sur les points en suspens.

9. Par la suite, les Membres sont convenus que le texte ci-après devrait être envoyé au Conseil général qui le transmettrait aux Ministres:

Nous prenons note des rapports du Conseil général et des organes subsidiaires sur le Programme de travail sur le commerce électronique et sommes préoccupés par le fait que l'examen des questions relevant du Programme de travail n'est pas encore achevé. Nous décidons de redynamiser intensivement ces travaux, sur la base du Programme de travail et

des lignes directrices données dans la Décision adoptée par le Conseil général le 25 septembre 1998.¹

Nous donnons pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques de l'avancement du Programme de travail à ses réunions de juillet 2010, décembre 2010 et juillet 2011. Les rapports sur ces examens, y compris d'éventuelles recommandations en vue d'une action, seraient pris en considération lors de notre prochaine session, que nous avons décidé de tenir en 2011, pour l'adoption de décisions au titre de ce point.

Le Programme de travail inclura les questions liées au développement, les principes fondamentaux de l'OMC, y compris entre autres la non-discrimination, la prévisibilité et la transparence, et les discussions sur le traitement commercial, entre autres, des logiciels livrés par voie électronique. Nous convenons de maintenir les arrangements institutionnels actuels pour le Programme de travail.

Nous décidons que les Membres maintiendront leur pratique actuelle qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à notre prochaine session, que nous avons décidé de tenir en 2011.

¹ Document WT/L/274 daté du 30 septembre 1998.